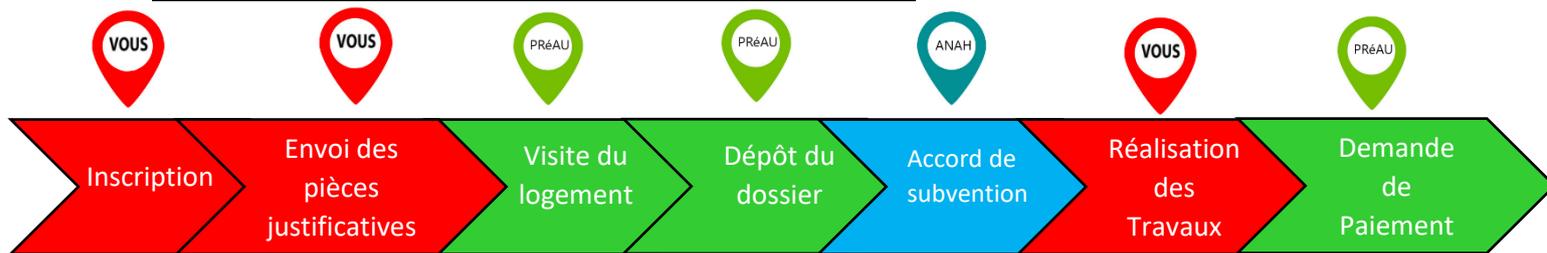


ANAH Programme HABITER MIEUX SERENITE MODE D'EMPLOI

• Comment se déroule un dossier Habiter Mieux Sérénité ?



- Etape 1 : Inscrivez-vous sur monprojet.anah.gov.fr

- Munissez-vous de votre avis d'imposition et connectez-vous sur monprojet.anah.gov.fr et suivez les instructions

- Etape 2 : Envoi des **pièces justificatives** au PRéAU

- Dernier avis d'imposition, Attestation de propriété, RIB, Plan ou croquis du logement, ...

- Etape 3 : **Visite** de votre logement

- Un technicien du PRéAU réalisera un diagnostic énergétique de votre logement

- Etape 4 : **Dépôt** de la demande de subvention auprès de l'ANAH

- Le PRéAU se charge de déposer votre demande de subvention auprès de l'ANAH en joignant les devis et les pièces administratives requises
- Le PRéAU se charge également de faire les demandes de subvention auprès des autres financeurs tels que la Région, le Département et l'Agglo de Carcassonne
- Concernant les **devis**, ceux-ci doivent respecter les points suivants :
 - Nom et adresse sur les devis **parfaitement identiques** à ce qui est indiqué sur **l'avis d'imposition**
 - Si l'adresse du chantier est différente de l'adresse de l'avis d'imposition (en cas d'acquisition récente par exemple), les nom et adresse sur les devis doivent correspondre exactement à l'adresse qui figure sur **l'attestation de propriété**
 - **Descriptif détaillé** (quantités en m², prix unitaires, ...)
 - Le **pose** doit être dissociée de la fourniture
 - Le n° de **SIRET** doit être lisible
 - Indiquer le montant de **l'acompte** (par ex. 30% à la commande)
 - **Normes techniques** (Uw pour les fenêtres, Ud pour les portes, Résistance thermique « R » pour l'isolation, ...)

- **Etape 5 : Accord de subvention**

- Les subventions sont versées lorsque les travaux sont terminés. L'aide intervient donc sous forme de remboursement des factures réglées auprès des entreprises. Le financement des travaux est donc à anticiper (fonds propres, prêts classiques, prêts à taux zéro, ...).
- Pour les ménages très modestes, une avance de subvention est possible (70 % du montant de la subvention ANAH).

- **Etape 6 : Travaux**



IL FAUT TOUJOURS FAIRE LES DEMANDES DE SUBVENTION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX

- **Etape 7 : Paiement des subventions sur présentation :**

- des factures acquittées
- de la demande de paiement jointe à la notification de l'ANAH
- du plan de financement (**CERFA 13460**)
- des attestations d'exclusivité (**CERFA 15347**) . **Ce document doit être renvoyé en original.**



CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE ENVOYES AU PREAU (ET NON A L'ANAH)